

PÔLE DES SOLIDARITÉS
DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Troyes, le 26 janvier 2026

Affaire suivie par : Héloïse NICOLLE 03 56 55 03 48
heloise.nicolle@aube.fr (facultatif)

Objet : Communiqué janvier 2026 - Éligibilité des actions du volet 1 Fonds mobilité

À la suite des précisions récemment apportées par la CNSA concernant la mise en œuvre du fonds mobilité 2025, il ressort que seules certaines catégories de dépenses peuvent être imputées sur les crédits du fonds mobilité 2025 jusqu'au 31 décembre 2026, à savoir :

- les actions relevant du plan de soutien à l'achat ou à la location de véhicules à faibles ou très faibles émissions,
- ainsi que les actions relevant du programme favorisant les temps de dialogue et de partage de bonnes pratiques entre professionnels.

En conséquence, les actions relevant des objectifs 2 à 6 du volet 1 «aide générale à la mobilité» ne peuvent pas être financées en 2026 sur les crédits du fonds mobilité 2025, même lorsqu'elles figuraient dans l'appel à projets initial du Département.

Conscient de l'intérêt de ces actions pour les services autonomie à domicile et de leur utilité pour améliorer les conditions d'intervention des professionnels, le Département souhaite vous informer que ces thématiques feront l'objet d'un futur appel à projets en 2026, sous réserve du cadre budgétaire et réglementaire à venir.

Dans l'attente, nous vous remercions de ne pas proposer d'actions au titre des objectifs 2 à 6 du volet 1 sur la base du fonds mobilité 2025, celles-ci ne pouvant donner lieu à financement.

Le Département reste pleinement mobilisé aux côtés des SAD pour accompagner les évolutions nécessaires à l'amélioration de l'attractivité des métiers et de la qualité de service, et ne manquera pas de vous tenir informés des prochaines modalités de soutien financier.

**La Directrice de l'Autonomie
Docteur Sylvie PLIQUE**